



FONDS NATIONAL DE LA
MAÎTRISE DE L'ENERGIE

COMITE DE GESTION

N° 0573 /MMPE/FONAME/CG 2/

Abidjan, le 24 MARS 2026

AVIS D'APPEL A PROJET

1. Le Fonds National de Maîtrise de l'Energie dénommé « FONAME » a été créé par **Décret n° 2016-1131 du 21 décembre 2016**. Il a pour objectif d'assurer le financement de la maîtrise de l'énergie en Côte d'Ivoire. A ce titre il participe au financement de projets visant :
 - la préservation et l'accroissement des ressources énergétiques nationales ;
 - la promotion de la recherche et le développement de l'innovation technique, et la diffusion des technologies efficaces en énergies ;
 - le développement des énergies renouvelables ;
 - l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement ;
 - la satisfaction des besoins énergétiques nationaux ;
 - l'amélioration de la productivité nationale et la compétitivité des entreprises ;
 - l'introduction des normes et exigences d'efficacité énergétique, notamment l'homologation et l'étiquetage ;
 - le contrôle et les sanctions en matière d'efficacité énergétique ;
 - l'audit énergétique obligatoire et périodique ;
 - la démonstration à travers la réalisation de sites-pilotes ;
 - la formation et le perfectionnement technique ;
 - la sensibilisation des utilisateurs ;
 - la gestion et la conservation des données ;
 - la mise en œuvre d'actions inscrites dans les programmes nationaux du Gouvernement en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.
2. Le FONAME en tant qu'institution de financement de projet de maîtrise de l'énergie en Côte d'Ivoire, lance cet appel à projet pour constituer un portefeuille de projets.
3. Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes physiques ou morales (publique ou privée) ayant un projet qui rentre dans l'une des thématiques de financement du fonds cité au point (1).

4. Les projets de type IPP (Independent Power Producer) pour la construction de centrales de production raccordées au réseau national et destinées à la vente d'électricité via un PPA (Power Purchase Agreement) ne sont pas éligibles.
5. Les dossiers de soumission doivent contenir la fiche projet dûment renseignée et les documents demandés en annexe de ladite fiche.
La fiche projet est à télécharger sur le site internet de la Direction Générale de l'Energie www.dgenergie.ci.
6. Toutes les personnes intéressées par ce présent appel à projet peuvent obtenir plus d'informations tous les jours ouvrables de **9h00 min à 12h30 min** et de **13h30 min à 16h30 min** Temps Universel à la Direction Générale de l'Energie (Direction de la Maîtrise de l'Energie), sise à **Abidjan - Plateau, 5^e étage de l'immeuble NSIA auprès de :**
- Monsieur **ASSIE Nouho Adamo**, Sous-Directeur du FONAME et de la Sensibilisation à la Direction Générale de l'Energie, Contact : **+225 0707205176** ;
 - Monsieur **AKA Kouassi Léon**, Chef de service des Etudes et du Suivi des Projets à la Direction Générale de l'Energie, Contact : **+225 0140313629**.
7. Les dossiers de soumission peuvent être envoyés à l'adresse aassie@dgenergie.ci ou déposés au secrétariat de la Direction de la Maîtrise de l'Energie sis à **Abidjan - Plateau, 5^e étage de l'immeuble NSIA** au plus tard le **30 septembre 2026 à 16 heures 30 minutes**, Temps Universel. Les dossiers reçus en retard ne seront pas acceptés.
8. Le dépôt des dossiers de soumission n'est assujetti à aucun paiement.
9. Les soumissionnaires de projets seront informés par la Direction Générale de l'Energie de l'approbation ou non de leurs projets.

Les projets retenus serviront à la constitution d'un portefeuille de projets qui sera soumis à la recherche de financements auprès de l'Etat et de ses partenaires techniques et financiers en vue de leur mise en œuvre effective.

**Le Président du Comité
du Gestion du FONAME**

Jacques CHEVALIER



**Le Directeur Général
de l'Energie**



Ehouman KALIFA

Page 2 sur 2